

## **Compte rendu du Conseil municipal**

La dernière séance du Conseil Municipal s'est déroulée le mercredi 28 décembre 2011 sous la présidence de M. Bernard LABORDE, Maire.

### **1. Travaux du bourg de Saint-Pardoux : infos sur l'évolution des dossiers**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- En ce qui concerne l'assainissement du bourg, l'entreprise CMCTP devrait intervenir en février-mars.
- Les trottoirs (enrobé rouge) et les bordures seront réalisés par le SIVOM dans la même période ou juste après.
- La réfection de la route départementale qui traverse le bourg sera prise en charge par le Conseil Général et réalisée par la Sté COLAS.
- Les travaux de la toiture de la mairie devraient bénéficier d'une subvention exceptionnelle accordée par Madame la sénatrice Renée NICOUX courant 2012.
- Les travaux de l'église ont été estimés par l'architecte désigné à 312 000 €. Pour le financement, la Fondation du Patrimoine sera sollicitée dès le début de la nouvelle année.
- 

### **2. Répartition du produit des amendes de police – dotation 2010.**

Suite à l'octroi de cette subvention de 60 %, 4 panneaux d'interdiction de circuler pour les plus de 18 tonnes ont été achetés ainsi que leurs supports.

### **3. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement 2012 avant le vote du budget primitif**

Cette autorisation est accordée à l'unanimité.

### **4. Dotation de compensation 2012 à la Communauté de Communes Bourgneuf-Royère**

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission d'évaluation de la Communauté de communes Bourgneuf-Royère, le Conseil Municipal valide ces décisions et décide d'inscrire au budget 2012 le montant de la dotation, soit 145,89 €, identique à 2011.

### **5. Décision modificative sur le budget principal**

Afin de permettre le règlement avant le vote du budget 2012, de dépenses engagées en 2011, Monsieur le Maire propose de procéder à certains virements de crédits en section d'investissement. Ces dépenses se rapportent à l'achat des panneaux de signalisation, la régularisation de l'emprise de certaines voies communales, le rachat de matériels suite au cambriolage du hangar technique communal.

Décision modificative approuvée à l'unanimité.

**6. Demande de la Commune de St-JUNIEN-LA-BREGERE pour la participation de la Commune de St Pardoux aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire de St Junien.**

Le Maire rappelle qu'une lettre a déjà été adressée à la municipalité de St Junien demandant plus de détails et un chiffrage précis des coûts de fonctionnement. Cette lettre est à ce jour restée sans réponse.

Le Maire décide d'attendre la réponse au courrier pour prendre une décision

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre émanant de M. le Maire de ROYERE-DE-VASSIVIERE qui propose la prise en charge des élèves de ST-PARDOUX dont les parents feraient le choix de les inscrire à ROYERE sans aucune contrepartie financière.

Il y a à l'évidence une inégalité de traitement selon que les enfants sont scolarisés à St Junien ou à Royère !

- Monsieur Patrice Pataud propose que la proposition du Maire de Royère soit diffusée auprès des parents.

- 

**7. Questions diverses :**

- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Mme FROBERT qui sollicite l'installation d'une lampe municipale sur le poteau à l'entrée du village de BUZE. Cette demande est acceptée.
- Le Conseil Municipal prend connaissance d'une autre lettre émanant de Mme Danielle VEINANTE qui demande qu'un panneau d'affichage couvert soit installé à La Cour de Rozet. M. Bernard CHAUVIN rappelle que les panneaux d'affichage installés par la commune sont réservés aux informations municipales et que c'est par dérogation que des associations de la commune les utilisent. Monsieur Le Maire propose de se renseigner sur les coûts de ces panneaux et propose de réfléchir à l'éventualité d'en installer dans chaque gros village de la commune.
- M. le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer le coût des repas pour les conjoints des plus de 60 ans qui se rendront à l'invitation aux repas des aînés de la Commune le 15 janvier 2012.

Le prix du repas est fixé à 30 € pour les conjoints ayant moins de 60 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18 h30.